

221C1240
FR0000054629-FS0420

31 mai 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIDUR

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 26 mai 2021, complété notamment par un courrier reçu le 31 mai, la société par actions simplifiée EMS Finance¹ (15 rue Firmin Bouvier, 24750 Boulazac) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 mai 2021, par suite d'une cession d'actions COFIDUR sur le marché², le seuil de 50% du capital de la société COFIDUR et le 18 mai 2021, suite à la suppression des droits de vote double décidée par l'assemblée générale du 18 mai 2021³, le seuil de 50% des droits de vote de la société COFIDUR et détenir, au 18 mai 2021 et à ce jour, 19 149 actions COFIDUR représentant autant de droits de vote, soit 49,51% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

¹ Détenu à 50% par MM. Henri Tranduc, Philippe Broussard et Serge Villard à hauteur de 25% chacun.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société COFIDUR le 12 mai 2021.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société COFIDUR le 21 mai 2021.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 38 675 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.